

**ACCORD-CADRE N°230012 DE PRESTATIONS DE COURS DE THÉÂTRE
POUR LE CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2, L.2125-1 et R.2162-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des prestations de cours de théâtre pour le centre culturel municipal avec la compagnie du baluchon située 61 place du Foirail à Tarbes (65000), pour un montant annuel estimé de 20.400,00 € HT soit 20.888,80 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois avec trois reconductions tacites, soit une durée totale de 48 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023 et suivants (33 6111).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 13 juin 2023



Le Maire,

Claude

Accusé de réception en préfecture
065216500593-20230613-DEC-2023-46-AR
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023